

Position de l'industrie sur l'interdiction des armes chimiques

Les principaux producteurs mondiaux de l'industrie chimique ont exprimé fermement leur soutien en faveur du traité de l'ONU visant à l'interdiction des armes chimiques.

Lors d'une conférence de presse, M. Jacques Puéchal (président du CEFIC, le Conseil Européen des Fédérations de l'Industrie Chimique) s'est exprimé au nom de l'International Council of Chemical Associations (ICCA), qui représente les industries chimiques américaine, européenne, canadienne, japonaise et australienne.

Il a notamment précisé : "l'industrie chimique ne fabrique pas d'armes chimiques en tant que telles, mais nos usines fabriquent des produits civils tout à fait légitimes qui peuvent être utilisés à mauvais escient et détournés de leur fonction d'origine pour devenir des "précurseurs" chimiques (également appelés produits chimiques à double usage). Pour cette raison, ce traité est d'une importance primordiale pour notre branche d'activité" a-t-il insisté. "Nous pensons que le traité, s'il est rigoureusement observé, empêchera tout détournement d'une technologie pacifique à des fins d'armement militaire".

En effet, la convention sur les armes chimiques (CAC) interdit la production, le stockage, la commercialisation et l'utilisation d'armes chimiques et exige de toutes les nations la destruction de tout stock existant de toxiques de guerre.

Elle soumet également, et ce pour la première fois dans l'histoire, toutes les usines de produits chimiques à des procédures de contrôle définies comme les plus rigoureuses auxquelles on soit jamais parvenu.

Vérifications prévues par la CAC

Ces procédures s'appliquent aux différentes catégories de produits chimiques mentionnées dans le traité.

Catégorie 1 : les unités de production des produits chimiques de catégorie 1, qui sont de réelles armes chimiques, sont soumises à un régime très strict. Ces produits ne sont pas fabriqués dans les usines chimiques civiles. Sous réserve de vérifications très poussées, la CAC permet à certaines unités de production à petite échelle d'utiliser des produits de catégorie 1 à des fins de recherche expérimentale.

Catégorie 2 : les produits chimiques de catégorie 2 sont des produits considérés comme étant des précurseurs directs des produits de catégorie 1. Ils sont utilisés par l'industrie chimique civile dans toute une série d'applications allant des encres aux produits pharmaceutiques. Le régime de contrôle des produits de catégorie 2 est très détaillé et très rigoureux et prévoit, pour toutes les unités de production concernées, un système de déclarations initiales contenant des informations d'ordre tant qualitatif que quantitatif sur les installations et les produits chimiques utilisés. Ces unités devront également fournir des déclarations annuelles et notifier par avance tout changement prévu dans la production ou l'utilisation des produits traités ou fabriqués.

Un système très poussé de contrôles sur site a été également prévu pour les produits de catégorie 2. Ces inspections visent à vérifier que les installations mentionnées dans les déclarations ne sont pas utilisées pour fabriquer des produits de catégorie 1 et que les quantités de produits de catégorie 2 qui y sont fabriquées correspondent à celles qui ont été déclarées. Les inspections sur site sont limitées aux installations fabriquant des quantités de produits de catégorie 2 supérieures à certains seuils déterminés, ne doivent pas durer plus de 96 heures et sont limitées à deux par an pour chaque installation individuelle.

Catégorie 3 : les produits chimiques de catégorie 3 comprennent les précurseurs et certains autres produits chimiques (phosphore, soufre ou fluor) fabriqués à grande échelle. Le régime de contrôle de la catégorie 3 prévoit une déclaration initiale et des déclarations annuelles, ainsi qu'un contrôle des informations par le secrétariat international. Des inspections "surprise" sur site pourront être effectuées dans les unités produisant plus de 200 tonnes par an d'un produit de la catégorie 3.

Inspections exceptionnelles : les procédures de contrôle de la CAC s'accompagnent en outre d'un système d'inspections permettant de contrôler les installations soupçonnées de se livrer à des activités non autorisées. Ces procédures prévoient la notification préalable de la partie qui doit faire l'objet d'une inspection exceptionnelle, la définition d'un périmètre de sécurité autour des installations suspectes et l'accès ultérieur à ces mêmes installations. Il s'agit des procédures les plus strictes et les plus étendues.

Le point de vue de la profession

Une grande partie des efforts déployés par les industriels de la chimie lors de la négociation de la CAC visait à la création de procédures de contrôle efficaces. En effet, seuls des programmes de contrôle conçus de manière adéquate permettront de limiter les risques d'intrusions excessives dans des activités de production chimique tout à fait légitimes, tout en optimisant l'efficacité de la CAC. Un certain nombre d'entreprises ont d'ailleurs volontairement proposé de mettre leurs installations de production à disposition de la CAC afin de tester les procédures d'inspection envisagées. Par ailleurs, en juin 1991, les professionnels ont avancé le concept de "vérification surprise" des installations qui a été finalement retenu comme base du régime d'inspection des installations civiles convenu dans le cadre de la CAC. Les professionnels travailleront en collaboration étroite avec la commission préparatoire afin d'élaborer les règles de mise en œuvre des activités de vérification et de contrôle.

Les procédures prévues par le traité en vue d'inspecter les usines chimiques civiles reprennent en fait la proposition de l'industrie elle-même, faite en juillet 1991 par ses représentants américains, canadiens, japonais, australiens et européens, selon laquelle toutes les usines de produits chimiques civiles devaient être soumises à un droit de regard extérieur, et ce "en tout lieu et à tout moment".

Depuis 1978, l'industrie chimique a apporté son soutien direct aux négociations préparatoires. L'élaboration des différentes clauses, notamment celles concernant les procédures d'inspection, a été menée à bien avec l'aide d'experts de l'industrie chimique.

L'industrie chimique européenne s'est, de longue date, engagée dans la lutte contre les armes chimiques (voir ci-après).

Mesures prises par l'industrie chimique européenne

1987. Au début de l'année, un groupe d'experts est spécialement constitué au CEFIC pour suivre de près l'élaboration du projet de conventions de l'ONU. Des principes communs sont adoptés entre les représentants industriels de plusieurs pays en vue de l'audition des experts par les diplomates de Genève, qui a lieu en juin. En décembre, un premier courrier du

CEFIC, apportant une série de commentaires sur le champ d'application, les questions de confidentialité, les inspections et les contrôles prévus par le projet de convention, est communiqué aux diplomates.

1988. Un échange de vues avec les associations américaine et japonaise a lieu en janvier afin d'adopter, dans la mesure du possible, des positions communes. Plusieurs documents sont ensuite préparés par les experts des associations nationales de l'industrie chimique à l'occasion d'une seconde réunion avec les diplomates de Genève, en juillet. Une nouvelle consultation est organisée par le CEFIC et la CMA (Chemical Manufacturers Association - États-Unis) au siège de l'ONU à New York. L'industrie fait part à cette occasion de requêtes spéciales portant sur le respect de la confidentialité et propose des mesures d'inspection qualitative des sites.

1989. Cette année est placée sous le signe d'événements de toute première importance dus à l'utilisation d'armes chimiques dans le conflit Iran-Irak. Le premier de la série a lieu en janvier avec la conférence gouvernementale réunissant, à Paris, 149 pays qui manifestent leur soutien aux négociations de Genève. Le second événements est la conférence gouvernements-industrie qui se réunit en septembre à Canberra (Australie). Le CEFIC et d'autres associations décident d'y participer en y envoyant représentants et experts. A cette occasion, l'industrie chimique affirme officiellement son soutien et offre son assistance technique aux diplomates de l'ONU pour les aider à adopter rapidement un texte exploitable pour la convention.

1990. Après la conférence de Canberra, le groupe d'experts du CEFIC se trouve renforcé et devient le groupe de travail "lutte anti-armes chimiques". Le travail de ce groupe est matérialisé par plusieurs documents dont certains sont communiqués aux diplomates lors de la traditionnelle session de juin ; il s'agit de trois documents portant sur les questions de confidentialité, les inspections ad hoc et la classification des produits chimiques.

1991. L'accélération du rythme des négociations de Genève exige de l'industrie des efforts de plus en plus grands pour s'attaquer à des problèmes majeurs. En juin, de nouvelles positions du CEFIC sont adoptées, en accord, cette fois-ci, avec la CMA (positions également soutenues par les associations japonaise, canadienne et australienne) et portant sur les inspections de contrôle, les procédures de déclaration/vérification de l'industrie chimique et la définition des produits à faible concentration. En décembre, à la suite d'une consultation informelle avec les diplomates concernés, un document commun CEFIC/CMA présente les commentaires de ces

associations sur une nouvelle proposition du groupe des diplomates des pays occidentaux portant sur le processus de contrôle de l'industrie chimique.

1992. Une consultation informelle a lieu en janvier en présence de diplomates du "groupe occidental" : les experts du CEFIC et de la CMA y exposent leurs vues sur le processus de contrôle de l'industrie chimique. De nouveaux documents CEFIC/CMA confirment, en février, leurs positions.

Depuis mars, grâce au VCI (Verband der Chemischen Industrie - association de l'industrie chimique en Allemagne) et à l'action d'autres représentants du groupe de travail du CEFIC, la nouvelle présidence allemande du comité ad hoc peut bénéficier de la présence constante d'experts de l'industrie chimique à Genève. Les positions du CEFIC sur les nouvelles propositions de l'article VI (portant sur les activités de l'industrie chimique) sont présentées aux diplomates en tant que bilan de la présence des experts à Genève et des contacts bilatéraux établis entre les différentes associations nationales et leurs gouvernements respectifs. Le texte définitif de la convention est satisfaisant. Le CEFIC et la CMA ainsi que les autres associations de l'ICCA adressent, à la fin du mois d'août, une lettre de félicitations à M. l'ambassadeur von Wagner dans laquelle ils demandent expressément que l'industrie chimique demeure un partenaire de la commission préparatoire.

Commission préparatoire de la CAC

La commission préparatoire est l'entité provisoire de la convention sur les armes chimiques. Le traité (cf. encadré ci-contre) prévoit la constitution d'une commission préparatoire dans les jours suivant sa ratification par 50 états. La commission préparatoire est chargée d'établir le cadre de mise en application de la CAC et de préparer son entrée en vigueur (180 jours après sa ratification par un 65e pays, mais pas moins de 2 ans après le début des signatures).

Au cours des deux à trois années d'existence de la commission préparatoire, son personnel est destiné à devenir peu à peu partie intégrante de la CAC. La commission préparatoire se composera notamment d'un secrétariat technique chargé de préparer les procédures de publication d'informations, d'archivage et de contrôle prévues aux termes de la CAC.

Un certain nombre de domaines ne sont abordés par la CAC que d'une manière générale, notamment en ce qui concerne les dispositions prévues pour les contrôles dans l'industrie chimique. L'une des tâches importantes de la commission préparatoire consistera donc à établir des procédures plus détaillées. Ses autres fonctions recourent pour l'essentiel :

Le traité

Le comité *ad hoc* sur les armes chimiques de la conférence de Genève a mené son travail à bien. Un projet de convention a été présenté par le président du comité le 22 juin 1992. Le résultat était équilibré : ce projet de texte prenait en compte les exigences finales des représentants des états membres à Genève. Il a ensuite été diffusé dans toutes les capitales concernées pour que les gouvernements des états membres puissent donner leur avis, ce qui n'a donné lieu qu'à des amendements mineurs. Une version révisée du texte a été rédigée puis approuvée par le comité ad hoc et par la conférence sur le désarmement.

Ce projet de convention a été soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies, le 3 septembre 1992. L'étape suivante fut la signature du traité par 50 états lors d'une conférence à Paris, le 13 janvier 1993. Dans les 30 jours suivant la signature du traité, le secrétaire général des Nations Unies devait convoquer en première session une commission préparatoire ayant pour fonction d'élaborer des mesures préparatoires à la mise en oeuvre de la convention.

La convention entrera en vigueur 180 jours après la réception de la ratification par un 65e état, mais au plus tôt deux ans après le début des signatures.

Une fois la convention entrée en vigueur, une organisation d'interdiction des armes chimiques sera constituée ; elle aura pour fonction de veiller à ce que les déclarations d'intention et les inspections soient conformes aux dispositions de la convention.

- la constitution d'une infrastructure permettant la mise en oeuvre de la convention (bureaux, laboratoires et/ou accords contractuels) ;

- l'embauche et la formation du personnel et le développement des méthodes de formations ;

- la définition d'une structure analytique destinée aux opérations de contrôle, avec acquisition d'outils et de procédures analytiques préexistants ou conçus spécifiquement à cet effet, ainsi que des échantillons adéquats, et normalisation de ces techniques ;

- la définition des procédures d'inspection, y compris la réalisation d'inspections-tests ;

- la préparation de procédures de traitement et de publication des informations, y compris de mesures destinées à assurer la protection des informations professionnelles confidentielles.

Le point de vue de la profession

L'existence de la commission préparatoire et les mesures de mises en œuvre au niveau national sont les deux facteurs principaux qui permettront de définir l'impact de la CAC sur l'industrie chimique. Pendant toute la négociation de la CAC, les professionnels ont été continuellement invités à prodiguer des conseils techniques et à transmettre leurs commentaires à leurs délégations nationales respectives. La réussite de la CAC ne saurait se concevoir sans poursuite de la participation des représentants de l'industrie chimique. Pour cette raison, les professionnels recommandent que la commission préparatoire accorde à leurs représentants le statut d'observateurs non gouvernementaux auprès d'elle et auprès de l'entité qui lui succédera.

Informations professionnelles confidentielles

Une attention particulière sera accordée, dans le cadre de la CAC, à la protection des informations professionnelles confidentielles. Le traité demande instamment au secrétariat international de "prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la confidentialité des informations relatives aux activités et installations civiles et militaires dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention..."

Les informations professionnelles confidentielles recouvrent une grande variété de données et d'informations et compren-

nent notamment les secrets industriels et commerciaux et autres "savoir-faire" non brevetables. Il peut s'agir par exemple de l'utilisation d'un matériel particulier dans un processus de production donné, d'informations issues de recherches, de catalyseurs originaux, de matières premières ou de coûts de production, ou encore d'informations relatives aux marchés ou aux clients. Ces informations confidentielles, qui sont le fruit d'importants investissements consacrés à la recherche et au développement, ont permis à un grand nombre d'entreprises chimiques d'asseoir un avantage concurrentiel sur leurs marchés respectifs. Il serait injuste que d'autres producteurs puissent détourner à leur profit des informations de ce type fournies aux différents gouvernements et au secrétariat international.

La CAC contient en conséquence une annexe consacrée de manière spécifique à la protection des informations professionnelles confidentielles. Celle-ci définit les principes généraux applicables à leur traitement, ainsi que les procédures de recrutement et le code de déontologie des membres du secrétariat technique, les mesures destinées à empêcher la divulgation de données relatives aux installations sensibles et d'informations confidentielles lors des vérifications sur site, et enfin les procédures relatives à la gestion d'informations confidentielles.

Le point de vue de la profession

La protection des informations professionnelles confidentielles était l'une des principales priorités des industriels de la chimie civile. D'une manière générale, les professionnels sont satisfaits du degré de protection élevé offert par la convention. Ils ont

l'intention d'aider la commission préparatoire à élaborer de nouvelles procédures de protection des informations fournies au secrétariat technique. La commission préparatoire devra également envisager des procédures appropriées de dédommagement des pertes causées par la divulgation éventuelle d'informations professionnelles confidentielles.

Ça ne fait que commencer...

Selon les propos de M. Puéchal tenus à cette même conférence de presse "l'industrie chimique a joué un rôle primordial lors des négociations visant à l'élaboration de ce traité international, mais, en réalité, le rôle des industriels ne fait que commencer. Nous espérons pouvoir travailler main dans la main avec le secrétariat technique lors de la phase de mise en application du traité". Ce secrétariat, basé à la Haye, aura pour fonction d'aider les gouvernements et les industriels à mettre en œuvre la convention.

Une fois que cette dernière aura pris effet, les entreprises chimiques devront impérativement présenter chaque année une déclaration détaillant leur production, l'utilisation et la consommation de produits chimiques à double usage. Les relations commerciales avec les pays non-signataires de la convention s'en trouveront limitées pour ce type de produits. Les contrôles à l'exportation en vigueur entre les différents pays occidentaux devraient être harmonisés dans le sens de la convention. Les inspections de sites tant civils que militaires commenceront dans les deux ans qui suivront la signature.

(Source : ICCA)

Destruction des produits chimiques de combat : action de l'IUPAC

Le 1^{er} Congrès du groupe de travail de l'Union Internationale de Chimie Pure et Appliquée (IUPAC), sur les aspects scientifiques de la destruction des produits chimiques de combat, s'est tenu du 22 au 24 février 1993. Des experts français, allemands, italiens, polonais, russes, anglais et américains participaient à ce congrès patronné par la Fondation de défense chimique et biologique (Chemical and Biological Defense Establishment, CBDE) à Porton Down, près de Salisbury (Grande-Bretagne). Le congrès était présidé par le Professeur J. Bunnett de l'université de Californie (USA) et par R. Manley (CBDE).

Ce groupe de travail - un sous-comité de la division Chimie organique de l'IUPAC - essaie :

- d'identifier les questions scientifiques liées à la destruction des produits chimiques de combat qui nécessitent des recherches,
- d'obtenir et de disséminer l'information sur les processus potentiels de destruction.

Il a pour but d'aider les autorités qui ont à faire face aux problèmes de destruction de munitions chimiques.

Le travail du groupe comportera des visites d'entrepôts de gaz moutarde et de gaz asphyxiant, d'installations pilotes ou industrielles de destruction de ce gaz.

Un document d'information sur ce groupe de travail est disponible au bureau d'information de l'IUPAC.

Les informations concernant les activités de ce groupe seront publiées dans la revue *Chemistry International* de l'IUPAC et ses conclusions et recommandations le seront dans le *Journal de l'IUPAC Pure and Applied Chemistry*.

Renseignements : Dr Michael Freemantle, Information Officer, IUPAC Secretariat, Bank Court Chambers, 2-3 Pound Way, Temple Square, Cowley, Oxford OX4 3YF Grande-Bretagne. Tél. : +44 (865) 747744 (télécopie : +44 (865) 747510).